Image not found or type unknown

Alcoolémie contraventionnelle

Par **missaa**, le **28/10/2012** à **16:34**

Bonjour,

J'ai été contrôlé début août à 0,34mg par litre d'air expiré, j'ai 10 points et ma période probatoire de 3 ans prend fin en janvier. Le gendarme m'a expliqué que d'ici là que les 6 points me soient retirés j'aurais déjà récupéré mes 2 derniers points et que donc j'aurais un solde de 5 points, il me déconseillait de faire un stage de récupération qui me couterait trop cher. Il m'a donc fait signer sur une espèce de tablette tactile me disant que je recevrais une lettre avec une amende de 90€ sous 15 jours et c'est tout... Seulement voilà, nous sommes fin octobre et je n'ai toujours rien reçu, car je pense qu'il a utilisé l'adresse de mon permis qui est mon ancienne adresse alors qu'il avait dans les mains ma carte grise avec ma nouvelle adresse et qu'il ne m'a rien demandé... J'ai essayé donc de rectifier le tir pour ne pas avoir à payer la somme forfaitaire ou majoré en contactant notamment le centre de tri des infractions routières mais là on m'a répondu qu'ils ne géraient pas ce genre de chose et que de toute façon je ne pouvais rien faire et seulement attendre que les finances publiques me retrouvent, ainsi je suis donc condamné à payer l'amende en forfaitaire et je ne sais plus quoi faire. Le second problème est que je vois sur différents sujets de discussion des personnes qui pour un taux équivalent au mien ont carrément reçu une suspension de permis et une belle amende. Je n'arrive pas à savoir si cela sera inscris dans mon casier B2 ou non, je n'y comprend rien. J'ai très peur que cette infraction puisse apparaître dans mon casier, disparait-elle au bout d'un certains temps ou non?

Désolé pour la longueur du message mais je voulais vous détailler au mieux mon problème. Merci par avance pour vos réponses.

Par **razor2**, le **29/10/2012** à **09:49**

Il n'est en effet pas normal que vous n'ayez pas reçu l'avis de contravention à la date d'aujourd'hui. L'explication que vous avez donnée est sans doute la bonne, à savoir que l'amende a du être envoyée à la mauvaise adresse, celle inscrite sur votre permis de conduire...Vous êtes donc en attente de recevoir l'amende forfaitaire majorée de 375 euros envoyée par le Trésor Public qui lui, vous retrouvera...
Vous pourrez alors contester cette majoration auprès de l'Officier du Ministère Public et lui demander le retour à l'amende forfaitaire non majorée. Il faudra pour cela que vous lui demandiez de regarder sur le pv l'adresse saisie par l'agent, en lui joignant copie de votre permis de conduire et copie de votre certificat d'immatriculation. L'OMP pourra ainsi avoir confirmation que l'agent s'est trompé.

Par contre, vous n'aurez pas de suspension de votre permis dans le cadre de la procédure de l'amende forfaitaire...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés